



## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal  
(article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2023\_43

**Objet : attribution du marché de travaux « busage des fossés route des Lanches » sur la commune de THYEZ – marché n° T-PA-2023-07**

Le Maire de la commune de Thyez ;

**Vu** l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2020\_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2022\_61 du 27 juin 2022 portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

**Considérant** que dans le cadre du futur projet d'élargissement de la voirie de la route des Lanches, la commune de Thyez souhaite reprendre une partie du fossé existant comprenant le busage et le remblaiement de celui-ci.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été transmise sur le profil d'acheteur MP74.fr le 17 octobre 2023, via guichet restreint, auprès de trois entreprises.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 octobre 2023 à 12h00.

Le marché de travaux, d'une durée prévisionnelle de 6 semaines, n'est pas alloti.

Les critères d'attribution indiqués dans la lettre de consultation du marché sont pondérés de la façon suivante :



- Prix des prestations : 80 %,
- Délai d'exécution : 20 %.

L'ouverture des plis a été effectuée le 27 octobre 2023. Trois offres ont été reçues dans les délais, dont deux qui ont été jugées recevables et une qui a été jugée irrégulière.

La commission MAPA s'est réunie le 31 octobre 2023 en vue de l'attribution du marché. Au vu de l'analyse des offres, elle a proposé de retenir l'entreprise G. PLANTAZ SAS, domiciliée 65, rue des Métaux – ZI des Prés Paris Sud – 74970 MARIGNIER – comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 81 199,40 € HT soit 97 439,28 € TTC.

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché de travaux de « busage des fossés route des Lanches » sur la commune de Thyez à l'entreprise G. PLANTAZ SAS, domiciliée 65, rue des Métaux – ZI des Prés Paris Sud – 74 970 MARIGNIER – comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 81 199,40 € HT soit 97 439,28 € TTC.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

**Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 8 novembre 2023

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : - 9 NOV. 2023  
Publié ou notifié le : \_\_\_\_\_  
Le directeur général des services



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*